

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 2 octobre 2017, à 19 h.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Absent : M. Michel Robidoux, conseiller

Sont également présents :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe
M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Financement permanent divers règlements - Concordance
7. Vente d'une partie du lot 5 438 035 (partie du chemin Dagenais) - M. Jean-François Couture et M^{me} Claire Zikovsky
8. Borne rapide de recharge électrique publique - Autorisation de signature - Entente d'affaire-cadre et de partenariat entre Hydro-Québec et la municipalité de Chertsey
9. Mandat Beausoleil Melançon Brousseau inc. - Borne rapide de recharge électrique publique
10. Contrat brigadier scolaire - Pascal Dagenais
11. Renouvellement de contrat - Contrôle animalier - SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides
12. Octroi de contrat - ABC Environnement inc. - Vidange des bassins d'eau usée
13. Mandat - Manaction inc. - Services d'accompagnement - Demande d'aide financière (PIQM) pour construction caserne de pompiers
14. Mandat - Aluminium J. Clément - 299, chemin de la Grande-Vallée (exécution de jugement)
15. Équipe Indigo - Acceptation offre de service - Inspections et recommandations station eaux usées
16. Mandat - Delphine Deléglise - Plans de géolocalisation et de signalisation - Sentiers de l'Amitié
17. Loisir et Sport Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
18. Règlement 522-2017 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) des avenues des Huards et du Plateau, désignées chemins de tolérance
19. Règlement 523-2017 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord, désignée chemin de tolérance
20. Avis de motion PIIA
21. Règlement 524-2017 modifiant le règlement 455-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Chertsey afin d'intégrer le périmètre urbain
22. Période de questions - Demande de dérogation mineure
23. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 710 (74, chemin L.-Tremblay)
24. Adoption du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016
25. Mandat - Brébeuf Mécanique de procédé inc. - Station d'eau potable - Installation d'un débitmètre
26. Adoption des comptes fournisseurs
27. Dépôt de l'état des activités financières

ORDRE DU JOUR (suite)

- 28. Le maire vous informe
- 29. Période de questions
- 30. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2017-309

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point numéro 25.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2017-310

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 et de l'ouverture de soumissions du 2 octobre 2017, tels que rédigés.

6. Financement permanent divers règlements - Concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlement d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Chertsey souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 112 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
387-2009	160 900 \$
387-2009	545 100 \$
417-2011	301 600 \$
417-2011	175 600 \$
421-2011	1 123 500 \$
436-2012	354 300 \$
511-2017	60 648 \$
512-2017	390 352 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 387-2009, 421-2011, 436-2012, 511-2017 et 512-2017, la municipalité de Chertsey souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

6. Financement permanent divers règlements - Concordance (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-311

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensations CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Ouareau
3690, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 387-2009, 421-2011, 436-2012, 511-2017 et 512-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7. Vente d'une partie du lot 5 438 035 (partie du chemin Dagenais) - M. Jean-François Couture et M^{me} Claire Zikovsky

ATTENDU la demande de M. Jean-François Couture et M^{me} Claire Zikovsky, propriétaires des lots 5 110 891 et 5 111 021 d'acquérir, pour fins de construction résidentielle, une partie du chemin Dagenais cadastré, lot 5 438 035, mais non construit;

ATTENDU l'article 6.1 du Code municipal du Québec qui permet à toute municipalité d'aliéner, de gré à gré à titre onéreux, un immeuble lui appartenant;

ATTENDU QUE l'aliénation de cette partie du chemin ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

2017-10-02

7. Vente d'une partie du lot 5 438 035 (partie du chemin Dagenais) - M. Jean-François Couture et M^{me} Claire Zikovsky (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-312

il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey accepte de vendre, à M. Jean-François Couture et M^{me} Claire Zikovsky, une partie du lot 5 438 035 (partie du chemin Dagenais), cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés à l'offre d'achat en date du 28 octobre 2015, pour un montant de 100 \$.

Tous les frais de notaire, d'arpenteur, d'enregistrement ou tout autre dépense nécessaire à la présente cession et inhérente à la vente sont à la charge des demandeurs. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

8. Borne rapide de recharge électrique publique - Autorisation de signature - Entente d'affaire-cadre et de partenariat entre Hydro-Québec et la municipalité de Chertsey

ATTENDU le projet d'installation de quatre (4) bornes rapides de recharge électrique publique piloté par la MRC de Matawinie, ci-après appelé « borne ».

ATTENDU QUE le projet permettrait à la municipalité de Chertsey de bénéficier de l'installation d'une borne sur 4 sur un terrain municipal;

ATTENDU QUE dans une situation idéale, le coût approximatif de l'installation d'une borne est de 60 000 \$;

ATTENDU QUE les coûts d'achat et d'installation sont partagés entre la municipalité, Hydro-Québec, la MRC de Matawinie et des commanditaires;

ATTENDU les objectifs de développement économique, environnemental et social visés par ladite opération, à savoir :

- Favoriser l'achat de véhicules électriques par les locaux;
- Augmenter la fréquentation touristique du territoire;
- Favoriser l'achat local;
- Augmenter la notoriété du territoire;
- Assurer une autonomie de déplacement pour les électromobilistes;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre reliées au transport.

POUR CES MOTIFS,

2017-313

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente d'affaire-cadre et de partenariat entre Hydro-Québec et la municipalité de Chertsey concernant l'installation d'une borne rapide de recharge électrique publique et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

- 2017-314
9. Mandat Beausoleil Melançon Brousseau inc. - Borne rapide de recharge électrique publique
- Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de mandater la firme Beausoleil, Melançon, Brousseau inc., arpenteurs-géomètres, afin de procéder au piquetage de la limite séparative des lots 3 900 916 et 3 902 643, cadastre du Québec, du site susceptible de recevoir la borne rapide de recharge électrique publique et d'autoriser une dépense approximative de 850 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-315
10. Contrat brigadier scolaire - Pascal Dagenais
- Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey entérine le contrat de service de M. Pascal Dagenais, en date du 30 août 2017, à titre de brigadier scolaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 23 juin 2018. Ce contrat est renouvelable pour un an, débutant en septembre 2018 et se terminant au dernier jour de calendrier scolaire en juin 2019.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-316
11. Renouvellement de contrat - Contrôle animalier - SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey renouvelle le contrat visant l'application du règlement municipal 210-2000 sur le contrôle animalier avec la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au coût de 17 000 \$ (plus taxes si applicables), aux termes et conditions établis au contrat. L'organisme conserve la totalité de la vente des licences. La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2018 de la municipalité.
- 2017-317
12. Octroi de contrat - ABC Environnement inc. - Vidange des bassins d'eau usée
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 2 octobre 2017, dans le cadre de l'appel d'offres 2017-014, il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de confier à la firme ABC Environnement inc., le contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement et de l'outillage requis pour procéder à la vidange complète des bassins d'eau usée de la municipalité de Chertsey, au transport des matières soustraites et à la disposition des boues dans un centre de traitement, pour un montant de 51 635,94 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à la soumission. Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

13. Mandat Manaction inc. - Services d'accompagnement - Demande d'aide financière (PIQM) pour construction caserne de pompiers

2017-318

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que la municipalité accepte la proposition de la firme Manaction inc., consistant en un service d'accompagnement dans la démarche de la municipalité pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), visant l'édification d'une nouvelle caserne de pompiers. Le coût est de 4 900 \$ (plus autres frais variables et taxes si applicables) pour la préparation du dossier, rédaction d'un rapport et coordination et un taux horaire de 85 \$ l'heure pour des rencontres et autres ajustements, si nécessaire, selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 27 septembre 2017. Les frais de déplacement et d'hébergement sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

14. Mandat - Aluminium J. Clément - 299, chemin de la Grande-Vallée (exécution de jugement)

2017-319

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de mandater l'entreprise Aluminium J. Clément inc. pour la fourniture et l'installation de revêtement de vinyle sur le bâtiment principal sis au 299, chemin de la Grande-Vallée à Chertsey, au coût de 16 000 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions de la soumission en date du 22 septembre 2017. Ces travaux sont réalisés conformément à l'exécution d'ordonnance rendue par la Cour supérieure de Joliette en date du 27 avril 2017, portant le numéro 705-17-007394-172.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

15. Équipe Indigo - Acceptation offre de service - Inspections et recommandations station eaux usées

2017-320

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la firme Équipe Indigo., pour procéder à la réalisation d'une étude sur le site de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité, comprenant visite de terrain et inspection de l'état de fonctionnement du système et rapport de recommandations signé par un ingénieur, au coût de 2 830 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 22 septembre 2017.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

16. Mandat Delphine Deléglise - Plan de géolocalisation et de signalisation - Sentiers de l'Amitié

2017-321

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de mandater M^{me} Delphine Deléglise, consultante en environnement, afin de procéder à la réalisation d'un plan de géolocalisation et de signalisation et à la mise en place de panneaux et de cartes dans les Sentiers de l'Amitié, au coût de 5 672,48 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de services en date du 28 septembre 2017.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

17. Loisir et Sport Lanaudière - Renouvellement d'adhésion

2017-322

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité renouvelle son adhésion à l'organisme Loisir et Sport Lanaudière pour l'année 2017-2018 et défraie, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle au montant de 150 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

18. Règlement 522-2017

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) des avenues des Huards et du Plateau, désignées chemins de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien des avenues des Huards et du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 2 609,27 \$ (plus taxes) pour un an, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 18 septembre 2017;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-323

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 522-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage des avenues des Huards et du Plateau, désignées chemins de tolérance, au prix de 2 609,27 \$ (plus taxes) pour la période du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Déneigement Patrick Pesant, en date du 14 septembre 2017, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

18. Règlement 522-2017 (suite)

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

19. Règlement 523-2017

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la 7^e Rue Nord, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 7^e Rue Nord, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 1 900 \$ (plus taxes) pour un an, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018, laquelle est incluse en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 18 septembre 2017;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-324

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 523-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

19. Règlement 523-2017 (suite)

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la 7^e Rue Nord, désignée chemin de tolérance, au prix de 1 900 \$ (plus taxes) pour un an, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018, le tout tel qu'il appert à la soumission de Les Entreprises Y.M. enr en date du 12 septembre 2017, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

20. Avis de motion PIIA

Avis de motion est donné par M. Camille Solomon à l'effet qu'il soit présenté, séance tenante du conseil, un règlement modifiant le règlement 455-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Chertsey, afin d'intégrer le périmètre urbain.

21. Règlement 524-2017

Règlement modifiant le règlement 455-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Chertsey afin d'intégrer le périmètre urbain.

En vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, dans le délai imparti, copie du présent règlement présenté à la présente séance et renoncent à sa lecture.

Le contenu volumineux que forme ledit règlement d'urbanisme ci-après adopté justifie qu'il ne soit pas reproduit au registre des procès-verbaux.

Il sera inséré, sous son numéro respectif, dans les dossiers des règlements municipaux aux archives de la municipalité, sous format papier et sous format numérisé.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

21. Règlement 524-2017 (suite)

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'assujettir la délivrance de permis et certificats susdits à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains dans certaines parties du territoire identifiées au présent règlement;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 juin 2017 et qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-325

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que le conseil adopte, tel que déposé, le règlement 524-2017 modifiant le règlement 455-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Chertsey, afin d'intégrer le périmètre d'urbanisation, tel que remis aux membres du conseil.

22. Période de questions - Demande de dérogation mineure

23. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 710 (74, chemin L.-Tremblay)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 74, chemin L.-Tremblay, lac Paré, constitué du lot 4 935 710, concernant l'empiètement d'une partie du bâtiment principal (garage attenant) dans la marge latérale gauche et la marge arrière;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment principal et du garage attenant était assujettie aux marges d'implantation prescrites dans le Règlement de zonage n° 292 en vigueur au moment de sa construction vers les années 1980;

ATTENDU QUE le garage attenant empiète de 1,43 mètre dans la marge latérale gauche et de 5,02 mètres dans la marge arrière;

ATTENDU QUE le garage attenant se situe à 1,61 mètre de la ligne de lot latérale gauche, alors que la marge applicable en vertu du Règlement de zonage n° 292 en vigueur au moment approximatif de sa construction était de 3,04 mètres (10 pieds);

ATTENDU QUE le garage attenant se situe à 1,07 mètre de la ligne de lot arrière, alors que la marge applicable en vertu du Règlement de zonage n° 292 en vigueur au moment approximatif de sa construction était de 6,09 mètres (20 pieds);

23. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 710 (74, chemin L.-Tremblay) (suite)

- ATTENDU QUE la dérogation semble majeure plutôt que mineure de par l'ampleur de l'empiètement dans les deux marges du garage attenant;
- ATTENDU QUE la construction du garage daterait, sous toute réserve, de la construction du bâtiment principal en 1982;
- ATTENDU QUE l'information relative à l'année de construction du garage attenant n'a pu être vérifiée;
- ATTENDU QUE la non-conformité relative à l'empiètement du garage attenant a été relevée suite à la production d'un nouveau certificat de localisation en 2017;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car ils auraient à démolir les parties du garage attenant non conformes;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-326

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **refuse** la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne l'empiètement d'une partie du bâtiment principal (garage attenant) de 1,43 mètre dans la marge latérale gauche de 3,04 mètres, et de 5,02 mètres dans la marge arrière de 6,09 mètres, sur le lot 4 935 710 du cadastre du Québec, situé au 74, chemin L-Tremblay, Chertsey.

24. Adoption du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016

2017-327

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey adopte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2016, tel que préparé par M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint, en date du 29 septembre 2017.

25. Mandat - Brébeuf Mécanique de procédé inc. - Station d'eau potable - Installation d'un débitmètre

- ATTENDU la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et les responsabilités municipales qui en découlent, quant aux objectifs de réduction du taux de fuites pour l'ensemble du réseau de distribution de la municipalité;
- ATTENDU QUE les équipements de la municipalité doivent produire des résultats fiables quant au bilan de l'usage de l'eau et de l'eau distribuée;
- ATTENDU l'obligation de compiler les résultats du volume d'eau distribué à la station village par un enregistreur de données qui s'avère défectueux;
- ATTENDU l'engagement de la municipalité d'apporter les modifications nécessaires aux enregistreurs d'eau, tel qu'il appert de la résolution 2017-278 adoptée le 18 septembre 2017.

25. Mandat - Brébeuf Mécanique de procédé inc. - Station d'eau potable - Installation d'un débitmètre (suite)

POUR CES MOTIFS :

2017-328

il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey accepte la soumission de la firme Brébeuf Mécanique de procédé inc. du 28 septembre 2017, au montant de 5 024 \$ (plus taxes si applicables), pour fournir et installer un débitmètre de six (6) pouces avec une précision acceptable à la station d'eau potable de la municipalité.

Cette dépense est autorisée aux termes du règlement 387-2009.

26. Adoption des comptes fournisseurs

2017-329

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de septembre 2017 au montant de 1 604 388,78 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 29 septembre 2017, au montant de 719 248,68 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

27. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 29 septembre 2017.

28. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

29. Période de questions

On compte 35 personnes dans l'assistance.

30. Levée de la séance

2017-330

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 45.

Directrice du Service du greffe

Maire